Ordre de méthode

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale de l'alimentation **Services des actions sanitaires** **Sous-direction de la santé et de la protection des végétaux** **Bureau de la santé des végétaux** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955**	**Instruction technique** **DGAL/SDSPV/2025-574** **03/09/2025**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :
DGAL/SDSPV/2023-48 du 19/01/2023 : Instruction relative à la grille et aux consignes pour la saisie de la grille d'inspection pour la surveillance dans le cadre de la gestion d'alerte en santé végétale

Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 2

Objet : Instruction relative à la grille et aux consignes pour la saisie de la grille d'inspection pour la surveillance dans le cadre de la gestion d'alerte en santé végétale

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF

Résumé : Cette instruction présente la structure du domaine technique PV7 "Gestion d'alerte et mesures de lutte" de RESYTAL et détaille les consignes pour la saisie de la grille d'inspection pour la surveillance mise en place dans le cadre de la gestion d'alerte en santé végétale (grille "Surveillance").
Il s'agit d'une révision de l'instruction technique DGAL/SDSPV/2023-48, dont les modifications apparaissent en grisé dans le corps du texte et dans l'annexe.

Textes de référence :
- Règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 relatif aux

mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil (UE) n° 228/2013, (UE) n° 652/2014et (UE) n° 1143/2014 et abrogeant les directives du Conseil 69/464/CEE, 74/647/CEE, 93/85/CEE, 98/57/CE, 2000/29/CE, 2006/91/CE et 2007/33/CE.
- Dispositif PNISU en santé des végétaux, dont les principes généraux sont décrits dans l'instruction technique DGAL/SDSPV/2024-471

Les évolutions apportées par rapport à la version 2023 sont marquées par ce surlignage gris.

1 Domaine technique PV7 « Gestion d'alerte et mesures de lutte »

Le domaine technique PV7 « Gestion d'alerte et mesures de lutte » de PGI permet la saisie des inspections dans le cadre de la surveillance mise en œuvre lors de la gestion d'alerte et, à terme, des inspections dans le cadre du contrôle des mesures ordonnées.

Il correspond au champ d'application du PNISU (Plan national d'intervention sanitaire d'urgence) Principes généraux en santé végétale, à savoir :

- les organismes de quarantaine de l'Union ou d'un espace phytosanitaire d'outre-mer,
- les organismes de quarantaine de zone protégée,
- les organismes nuisibles temporairement de quarantaine au niveau national ou de l'Union européenne et les organismes émergents.

Comme le Plum pox virus, agent causal de la maladie de la sharka, fait l'objet d'un arrêté ministériel de surveillance et de lutte sur tout le territoire (Arrêté du 9 juillet 2021), il peut rentrer dans le champ d'application de la présente instruction pour les contrôles de mesures ordonnées.

Dans le présent document le terme « organisme de quarantaine » fait référence indistinctement aux différents types d'organismes de quarantaine listés ci-dessus.

L'utilisation du domaine PV7 intervient à partir du moment où un événement[1] a été déclaré sur l'outil Sèves à l'administration centrale par le SRAL/SALIM lors de la suspicion forte de la présence d'un organisme de quarantaine ou à la suite de sa confirmation officielle. Cette détection peut avoir eu lieu lors de prospections dans le cadre de la surveillance officielle des organismes réglementés ou émergents (SORE), mais également lors d'une inspection dans le cadre du Passeport Phytosanitaire (PP) ou à la suite d'un signalement.

Son paramétrage se compose de trois axes, eux-mêmes subdivisés en sous-axes :

- Axe « Surveillance » avec cinq sous-axes :
    - Sous-axe « Zone infestée » qui doit être utilisé exclusivement pour la surveillance visant un organisme nuisible réglementé, réalisée dans une zone infestée délimitée[2] pour cet organisme nuisible réglementé dans le cadre d'un foyer ;
    - Sous-axe « Zone tampon » qui doit être utilisé exclusivement pour la surveillance visant un organisme nuisible réglementé, réalisée dans une zone tampon délimitée[3] pour cet organisme nuisible réglementé dans le cadre d'un foyer ;
    - Sous-axe « Incursion » : L'incursion désigne la présence d'une population isolée d'un organisme nuisible, récemment détectée dans une zone donnée qui n'est

[1] Depuis la mise en place de l'outil Sèves, le numéro d'alerte correspond au numéro de l'évènement Sèves.
[2] pour la métropole Article 18 du règlement (UE) 2016/2031
[3] pour la métropole idem

pas associée à une marchandise identifiée et dont les caractéristiques ne justifient pas la mise en place d'une gestion de foyer. Dans le cas d'une incursion, l'organisme nuisible n'est pas reconnu comme étant déjà établi : sa présence est possible dans l'immédiat mais reste transitoire.
Par exemple, cette qualification peut être retenue concernant la présence d'un organisme nuisible n'étant pas connu comme étant capable de s'implanter durablement dans la zone où il a été découvert, notamment en vertu de ses caractéristiques biologiques (ex. climat trop froid). Cette qualification peut aussi concerner une présence confirmée d'un insecte organisme de quarantaine dans l'impossibilité matérielle d'effectuer un cycle de reproduction complet (découverte d'un unique individu mâle par ex.).

  - Sous-axe « Interception » : Une interception désigne une présence d'un organisme de quarantaine sur une marchandise (un végétal, un lot de végétaux, des produits végétaux) pour laquelle il est estimé que la contamination est antérieure à l'arrivée du végétal à l'endroit où il a été découvert officiellement contaminé et reste circonscrite à la marchandise. Par exemple, les prospections exigées à la suite d'une interception de *Xylella fastidiosa* seront saisies dans ce sous-axe.
  - Sous-axe « Délimitation » : en complément de l'enquête épidémiologique, des prospections de délimitation sont mises en œuvre au début de la gestion de foyer afin de connaître la dissémination exacte de l'organisme de quarantaine dans la zone où il est susceptible d'être présent.
- Axe « Mesures ordonnées » - grille(s) à développer. Dans l'attente de la mise à disposition des grilles spécifiques, les inspections de contrôle des mesures ordonnées, notamment relatives aux arrachages vis-à-vis de la flavescence dorée et de la sharka, peuvent être saisies pour la métropole dans le domaine technique PV7 en utilisant le chapitre « Examen visuel » de la grille « Surveillance » (PV7-SURVEI) décrite dans la présente instruction technique, en sélectionnant le sous-axe « Zone infestée » et le contexte « inspection ciblée ».
- Axe « Saisie ponctuelle » - grille(s) à développer

2 Grille d'inspection « Surveillance » (PV7-SURVEI) pour la métropole

Cette grille d'inspection est commune à tous les types d'alerte (cinq sous-axes de l'axe « Surveillance ») qui ont lieu sur le territoire métropolitain. Vous trouverez en annexe 1 les consignes pour la saisie de la grille d'inspection pour le suivi de la réalisation de la surveillance à la suite de la détection d'un organisme de quarantaine, telle que définie à l'article 19 du règlement (UE) 2016/2031. Pour chaque inspection saisie, **on comptabilisera l'ensemble des modalités de surveillance effectuées au cours de la campagne sur l'unité épidémiologique (UEPI). Il y aura donc un rapport d'inspection par unité épidémiologique (zone infectée ou quadrat en zone tampon) par an**.

Cette grille d'inspection se compose de 17 points de contrôle, dont 8 obligatoires, répartis en 4 chapitres (examen visuel, piégeage, prélèvement asymptomatique, autres méthodes), ainsi

que de 20 informations complémentaires, dont 8 obligatoires et 7 duplicables.

Cette grille « Surveillance » du domaine technique PV7 se distingue de la grille « SORE » du domaine technique PV8 sur les points suivants :

- Au niveau des points de contrôle, la grille dans PV7 contient des modalités de surveillance spécifiques à la gestion de foyer, qui ne sont pas utilisées en SORE.
- Au niveau des informations complémentaires, la grille dans PV7 contient des exigences spécifiques à certains organismes de quarantaine concernant la conception et/ou les bilans de la surveillance (utilisation de RiBESS+, etc.).

3 Grille d'inspection « Surveillance DROM gestion foyers » (PV7-SURVEIDROM)

Cette grille d'inspection est commune à tous les types d'alerte (cinq sous-axes de l'axe « Surveillance ») qui ont lieu dans les DROM. Vous trouverez en annexe 2 les consignes pour la saisie de la grille d'inspection pour le suivi de la réalisation de la surveillance à la suite de la détection d'un organisme de quarantaine. Pour chaque inspection saisie, **on comptabilisera l'ensemble des modalités de surveillance effectuées au cours de la campagne sur l'unité épidémiologique (UEPI). Il y aura donc un rapport d'inspection par unité épidémiologique (zone infectée ou quadrat en zone tampon) par an**.

Cette grille d'inspection se compose de 16 points de contrôle, dont 8 obligatoires, répartis en 4 chapitres (examen visuel, piégeage, prélèvement asymptomatique, autres méthodes), ainsi que de 13 informations complémentaires, dont 7 obligatoires et 6 duplicables.

Cette grille « Surveillance DROM gestion foyers » du domaine technique PV7 se distingue de la grille « SORE » du domaine technique PV8 car elle contient des modalités de surveillance et des informations complémentaires spécifiques à la gestion de foyer.

Je vous remercie de votre mobilisation pour la mise en œuvre de ces inspections ainsi que pour la saisie dans Resytal des inspections correspondantes de l'année N, pour la **date limite du 15 janvier de l'année N+1**.
Je vous invite à me signaler tout difficulté qui apparaitrait dans la mise en œuvre de cette instruction.

Le sous-directeur de la santé et de la protection des végétaux

Emmanuel KOEN

Annexe 1 : Grille d'inspection « Surveillance » (PV7-SURVEI) - Consignes pour la saisie de la grille

Le tableau ci-dessous détaille les consignes pour la saisie de cette grille, qui doit obligatoirement être utilisée pour l'intégralité des actions de surveillance réalisées dans le cadre de la gestion d'un foyer, des suites d'une incursion ou d'une interception et de prospections de délimitation :

Niveau	**Obligatoire (Obl) ou Optionnel (Opt)**	**Code**	**Item**	**type d'évaluation[4]**	**Précisions**	**Explications**	**Eléments à renseigner en commentaire**
*Eval. Globale - **Conclusion de la grille***	Obl		Présence de l'ORE (Organisme nuisible Réglementé ou Emergent) vis-à-vis duquel la zone est délimitée	C/NC		La présence de l'ORE vis-à-vis duquel la zone est délimitée a-t-elle été constatée par une analyse réalisée sur un échantillon prélevé ? Si l'évaluation du chapitre A, B ou C est égale à NC, l'évaluation globale est non-conforme. Cela signifie que l'ORE a été détecté.	
Chapitre	Obl	A	Examen visuel	C/NC/SO		La présence d'un ORE a-t-elle été constatée par l'analyse réalisée sur un échantillon prélevé suite à l'examen visuel (observations et prélèvements symptomatiques) ? Non-conforme si un résultat positif a été obtenu (détection de l'ORE). Sans objet si pas d'examens visuels.	

[4] C= conforme ; NC= non conforme ; SO= sans objet ; O = oui ; N = non

Item	Opt	A1	nombre total de végétaux ou d'objets concernés	numérique	sans unité	Nombre total de végétaux, produits végétaux ou autres objets ayant fait l'objet d'un examen visuel dans l'UEPI.	Description des végétaux, produits végétaux ou autres objets faisant l'objet de l'examen visuel (nom botanique, type de marchandise ou de matériel, etc.).
Item	Opt	A2	présence de symptômes ou signes de présence de l'ORE	binaire		Des symptômes ou signes de présence de l'ORE ont-ils été constatés lors de cet examen visuel ?	Description des symptômes ou signes de présence de l'ORE observés, en indiquant leur prévalence.
Item	Obl	A3	nombre d'échantillons (symptomatiques) réalisés sur examen visuel	numérique	sans unité	Combien d'échantillons ont été réalisés et analysés suite à l'examen visuel ? (0 si pas d'échantillons réalisés)	Description succincte de l'échantillon (identifiants d'échantillon si plusieurs échantillons réalisés, matrice). Indiquer en commentaire si un poolage a été réalisé. Par exemple pour deux échantillons poolés contenant chacun 5 plantes, saisir « 2 » en valeur du point de contrôle et « 2 pools de 5 plantes » en commentaire du point de contrôle.
Chapitre	Obl	*B*	Piégeage	C/NC/SO		L'ORE a-t-il été détecté par l'analyse réalisée sur un échantillon constitué suite à un piégeage ? Non-conforme si un résultat positif a été obtenu (détection de l'ORE). Sans objet si pas de pièegeage.	

Item	Obl	*B1*	nombre de pièges	numérique	sans unité	Nombre de dispositifs de piégeage posés et relevés dans l'UEPI. 0 si pas de piégeage réalisé Dans le cas de fauchage, cela correspond au nombre de fauchages réalisés.	Description du placement des pièges
Item	Opt	*B2*	nombre de sites de piégeage	numérique	sans unité	Nombre de sites ou parcelles distincts où des dispositifs de piégeage ont été posés et relevés, si différent du nombre de pièges.	Description et/ou identification du ou des sites où les pièges ont été posés et relevés
Item	Opt	*B3*	nombre de relevés de pièges	numérique	sans unité	Nombre total de dates de relevé de dispositifs de piégeage (ne comptabilise pas la date de pose du piège)	Dates de la pose et des relevés des pièges. Détails par type de piège et/ou site de piégeage, si différent.
Item	Opt	*B4*	Fréquence de vérification des pièges	texte	Sans unité	Fréquence à laquelle les pièges ont été vérifiés (hebdomadaire, mensuelle, trimestrielle, etc.)	
Item	Opt	*B5*	Calendrier de vérification des pièges	texte	mois	Mois de début – Mois de fin pour les relevés de pièges	
Item	Obl	*B6*	nombre d'échantillons réalisés sur piégeage	numérique	sans unité	Combien d'échantillons ont été réalisés et analysés suite au piégeage ? (0 si pas d'échantillons)	Description succincte de l'échantillon (identifiant d'échantillon si plusieurs échantillons réalisés, matrice)
Chapitre	Obl	C	Prélèvements asymptomatiques	C/NC/SO		L'ORE a-t-il été détecté dans un échantillon asymptomatique ? Non-conforme si un résultat positif a été obtenu (détection de l'ORE). Sans objet si pas de prélèvement	

						asymptomatique. NB : Les prélèvements asymptomatiques correspondent à des prélèvements programmés.	
Item	Obl	C1	nombre d'échantillons asymptomatiques réalisés	numérique	sans unité	Combien d'échantillons ont été réalisés de façon asymptomatique dans l'UEPI? 0 si pas de prélèvements asymptomatiques.	Description succincte de l'échantillon (identifiants d'échantillon si plusieurs échantillons réalisés, matrice). Indiquer en commentaire si un poolage a été réalisé. Par exemple pour deux échantillons poolés contenant chacun 5 plantes, saisir « 2 » en valeur du point de contrôle et « 2 pools de 5 plantes » en commentaire du point de contrôle.
Chapitre	Obl	D	autres méthodes	*O/N*			
Item	Opt	*D1*	intervention de chiens renifleurs	O/N		Mesure mise en œuvre dans le cadre de la gestion de foyer d'*Anoplophora* sp. Des équipes cynophiles spécialisées existent en Europe et disposent de chiens renifleurs formés à la détection olfactive des capricornes asiatiques.	

Item	Opt	*D2*	grimpage	O/N		Réalisation d'observations en hauteur par grimpage. Mesure mise en œuvre dans le cadre de la gestion de foyer d'*Anoplophora* sp.	
Item	Opt	*D3*	végétaux sentinelles	O/N		Mesure mise en œuvre dans le cadre de la gestion de foyer d'*Anoplophora* sp. Il s'agit de l'installation d'individus d'espèces particulièrement sensibles et trouvées infestées, placées sur des sites facilement accessibles toute l'année et d'une taille suffisante tout en permettant une surveillance depuis le sol.	

Les consignes pour la saisie des informations complémentaires sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Obligatoire (Obl) ou Optionnel (Opt)	Item	type d'évaluation	Précisions	Explications
Opt	Organisme nuisible vis-à-vis duquel la zone est délimitée (OQP)	liste déroulante	Non duplicable	L'ORE vis-à-vis duquel la zone est délimitée, parmi les ON faisant l'objet de mesures d'urgence de l'UE, les OQP, les OQ présents dans l'UE et les OQZP pour les ZP françaises, les autres OQ et les OE.
Opt	Organisme nuisible vis-à-vis duquel la zone est délimitée (OQ absents de l'UE hors insectes)	liste déroulante	Non duplicable	L'ORE vis-à-vis duquel la zone est délimitée, parmi les ON faisant l'objet de mesures d'urgence de l'UE, les OQP, les OQ présents dans l'UE et les OQZP pour les ZP françaises, les autres OQ et les OE.
Opt	Organisme nuisible vis-à-vis duquel la zone est délimitée (OQ absents de l'UE insectes et acariens)	liste déroulante	Non duplicable	L'ORE vis-à-vis duquel la zone est délimitée, parmi les ON faisant l'objet de mesures d'urgence de l'UE, les OQP, les OQ présents dans l'UE et les OQZP pour les ZP françaises, les autres OQ et les OE.
Opt	Organisme nuisible vis-à-vis duquel la zone est délimitée (Autres ON surveillés (mesures nationales) et autres surveillances)	liste déroulante	Non duplicable	L'ORE vis-à-vis duquel la zone est délimitée, parmi les ON faisant l'objet de mesures d'urgence de l'UE, les OQP, les OQ présents dans l'UE et les OQZP pour les ZP françaises, les autres OQ et les OE.
Obl	numéro d'alerte	numérique	Non duplicable	Numéro d'alerte associé attribué par la DGAL/MUS pour les alertes datant d'avant mars 2025 et numéro de l'évènement Sèves correspondant pour les alertes datant d'après mars 2025. En l'absence de numéro d'alerte national attribué (par exemple pour la flavescence dorée ou la sharka), saisir ici la codification régionale du SRAL. Dans le cas où un quadrat en zone tampon peut correspondre à un nombre important de numéro

				d'alerte, un identifiant d'aire de contamination peut être indiqué à la place (par exemple, en PACA et pour la surveillance en zone tampon de *Xylella fastidiosa*, cela peut correspondre à l'aire de contamination (A, B1, B2, C)). L'information du numéro d'alerte est néanmoins indispensable pour la surveillance en zone infectée.
Obl	Type de site PV	liste déroulante	Duplicable	Caractéristique du site inspecté
Opt	Typologie du quadrat	liste déroulante	Non duplicable	Typologie RIBESS+ du quadrat en zone tampon.
Opt	référence de l'UEPI inspectée	texte	Non duplicable	Identifiant alphanumérique du quadrat en zone tampon
Opt	surface de l'UEPI	numérique	en hectare	
Obl	Temps passé	numérique	Non duplicable, en heure	En application des règles de l'Union européenne pour le cofinancement des activités de surveillance, ce temps inclut exactement le temps total passé sur le terrain pour réaliser un examen visuel, du piégeage et/ou des prélèvements ainsi que le temps de déplacement aller-retour depuis le bureau, sur le site d'inspection ou entre différents sites sur un même lieu d'inspection. Il exclut le temps d'inactivité sur le site d'inspection, le temps administratif passé au bureau (rédaction du rapport d'inspection, etc.), le temps de préparation de l'inspection, de planification et de coordination ainsi que le temps de formation ou d'entraînement. Le format de saisie est décimal et exprimé en heures, ce qui signifie par exemple que « 2,5 » doit être utilisé pour renseigner « 2h30 », ou encore 3,25 pour « 3h15 ».
Obl	relevé GPS latitude	numérique	Non duplicable	Les coordonnées GPS (WGS84) du centroïde de l'unité épidémiologique.
Obl	relevé GPS longitude	numérique	Non duplicable	Les coordonnées GPS (WGS84) du centroïde de

				l'unité épidémiologique.
Opt	zone à risque	O/N	Non duplicable	Requis pour organismes de quarantaine (par exemple *Anoplophora*) selon des exigences spécifiques et uniquement en zone tampon.
Opt	Type de zone à risque	texte	Duplicable	Requis pour certains organismes de quarantaines. Indiquez les zones à risque au vu de la biologie du ou des organismes nuisibles, de la présence de végétaux hôtes, des conditions écoclimatiques et des lieux à risque. Ex : plateforme logistique, importateurs (pierres, produits tropicaux…), etc.
Opt	Identifiant de prélèvement	texte	Duplicable	Un identifiant alphanumérique exclusivement (pas de caractères spéciaux ni de commentaire ; duplication obligatoire de l'information complémentaire si plusieurs prélèvements). Information obligatoire en cas de réalisation d'échantillons.
Opt	Identifiant de piège	texte	Duplicable	Un identifiant alphanumérique exclusivement (pas de caractères spéciaux ni de commentaire ; duplication obligatoire de l'information complémentaire si plusieurs identifiants de piège rattachés à l'inspection)
Opt	documents annexes	O/N		photos, rapports d'analyses, shapefile, cartographie …
Obl	Unité d'inspection – Examen visuel (PV7)	liste déroulante	Duplicable	On entend par « unité d'inspection », les végétaux, parties de végétaux, marchandises, matériels et vecteurs d'organismes nuisibles qui ont été examinés dans le but de déceler et d'identifier des organismes nuisibles. Par exemple : plant, arbre, graine, fruit, emballages en bois, bois, machines, support de culture…
Obl	Unité d'inspection – Prélèvement asymptomatique (PV7)	liste déroulante	Duplicable	Idem

Obl	Modalité de piégeage (PV7)	liste déroulante	Duplicable	Type de méthode de capture utilisée (chromatique, lumineux, filet fauchoir…)

Annexe 2 : Grille d'inspection « Surveillance DROM gestion foyers » (PV7-SURVEIDROM) - Consignes pour la saisie de la grille

Le tableau ci-dessous détaille les consignes pour la saisie de cette grille, qui doit obligatoirement être utilisée pour l'intégralité des actions de surveillance réalisées dans le cadre de la gestion d'un foyer, des suites d'une incursion ou d'une interception et de prospections de délimitation :

Niveau	**Obligatoire (Obl) ou Optionnel (Opt)**	**Code**	**Item**	**type d'évaluation[5]**	**Précisions**	**Explications**	**Eléments à renseigner en commentaire**
*Eval. Globale - **Conclusion de la grille***	Obl		Présence de l'ORE (Organisme nuisible Réglementé ou Emergent) vis-à-vis duquel la zone est délimitée	C/NC		La présence de l'ORE vis-à-vis duquel la zone est délimitée a-t-elle été constatée par une analyse réalisée sur un échantillon prélevé ? Si l'évaluation du chapitre A, B ou C est égale à NC, l'évaluation globale est non-conforme. Cela signifie que l'ORE a été détecté.	
Chapitre	Obl	A	Examen visuel	C/NC/SO		La présence d'un ORE a-t-elle été constatée par l'analyse réalisée sur un échantillon prélevé suite à l'examen visuel (observations et prélèvements symptomatiques) ? Non-conforme si un résultat positif a été obtenu (détection de l'ORE). Sans objet si pas d'examens visuels.	
Item	Opt	A1	nombre total de végétaux ou d'objets concernés	numérique	sans unité	Nombre total de végétaux, produits végétaux ou autres objets ayant fait l'objet d'un examen visuel dans l'UEPI.	Description des végétaux, produits végétaux ou autres objets faisant l'objet de l'examen visuel (nom botanique, type de marchandise ou de

[5] C= conforme; NC= non conforme ; SO= sans objet ; O = oui ; N = non

							matériel, etc.).
Item	Opt	A2	présence de symptômes ou signes de présence de l'ORE	binaire		Des symptômes ou signes de présence de l'ORE ont-ils été constatés lors de cet examen visuel ?	Description des symptômes ou signes de présence de l'ORE observés, en indiquant leur prévalence.
Item	Obl	A3	nombre d'échantillons (symptomatiques) réalisés sur examen visuel	numérique	sans unité	Combien d'échantillons ont été réalisés et analysés suite à l'examen visuel ? (0 si pas d'échantillons réalisés)	Description succincte de l'échantillon (identifiants d'échantillon si plusieurs échantillons réalisés, matrice). Indiquer en commentaire si un poolage a été réalisé. Par exemple pour deux échantillons poolés contenant chacun 5 plantes, saisir « 2 » en valeur du point de contrôle et « 2 pools de 5 plantes » en commentaire du point de contrôle.
Chapitre	Obl	*B*	Piégeage	C/NC/SO		L'ORE a-t-il été détecté par l'analyse réalisée sur un échantillon constitué suite à un piégeage ? Non-conforme si un résultat positif a été obtenu (détection de l'ORE). Sans objet si pas de piégeage.	
Item	Obl	*B1*	nombre de pièges	numérique	sans unité	Nombre de dispositifs de piégeage posés et relevés dans l'UEPI. 0 si pas de piégeage réalisé Dans le cas de fauchage, cela correspond au nombre de	Description du placement des pièges

						fauchages réalisés.	
Item	Opt	*B2*	nombre de sites de piégeage	numérique	sans unité	Nombre de sites ou parcelles distincts où des dispositifs de piégeage ont été posés et relevés, si différent du nombre de pièges.	Description et/ou identification du ou des sites où les pièges ont été posés et relevés
Item	Opt	*B3*	nombre de relevés de pièges	numérique	sans unité	Nombre total de dates de relevé de dispositifs de piégeage (ne comptabilise pas la date de pose du piège)	Dates de la pose et des relevés des pièges. Détails par type de piège et/ou site de piégeage, si différent.
Item	Opt	*B4*	Fréquence de vérification des pièges	texte	Sans unité	Fréquence à laquelle les pièges ont été vérifiés (hebdomadaire, mensuelle, trimestrielle, etc.)	
Item	Opt	*B5*	Calendrier de vérification des pièges	texte	mois	Mois de début – Mois de fin pour les relevés de pièges	
Item	Obl	*B6*	nombre d'échantillons réalisés sur piégeage	numérique	sans unité	Combien d'échantillons ont été réalisés et analysés suite au piégeage ?(0 si pas d'échantillons)	Description succincte de l'échantillon (identifiant d'échantillon si plusieurs échantillons réalisés, matrice)
Chapitre	Obl	C	Prélèvements asymptomatiques	C/NC/SO		L'ORE a-t-il été détecté dans un échantillon asymptomatique ? Non-conforme si un résultat positif a été obtenu (détection de l'ORE). Sans objet si pas de prélèvement asymptomatique. NB : Les prélèvements asymptomatiques correspondent à des prélèvements programmés.	
Item	Obl	C1	nombre d'échantillons asymptomatiques	numérique	sans unité	Combien d'échantillons ont été réalisés de façon asymptomatique dans l'UEPI? 0 si pas de	Description succincte de l'échantillon (identifiants d'échantillon si plusieurs

			réalisés			prélèvements asymptomatiques.	échantillons réalisés, matrice). Indiquer en commentaire si un poolage a été réalisé. Par exemple pour deux échantillons poolés contenant chacun 5 plantes, saisir « 2 » en valeur du point de contrôle et « 2 pools de 5 plantes » en commentaire du point de contrôle.
Chapitre	Obl	D	autres méthodes	*O/N*			
Item	Opt	*D1*	intervention de chiens renifleurs	O/N		Mesure mise en œuvre dans le cadre de la gestion de foyer d'*Anoplophora* sp. Des équipes cynophiles spécialisées existent en Europe et disposent de chiens renifleurs formés à la détection olfactive des capricornes asiatiques.	
Item	Opt	*D2*	Grimpage	O/N		Réalisation d'observations en hauteur par grimpage. Mesure mise en œuvre dans le cadre de la gestion de foyer d'*Anoplophora* sp.	
Item	Opt	*D3*	végétaux sentinelles	O/N		Mesure mise en œuvre dans le cadre de la gestion de foyer d'*Anoplophora* sp. Il s'agit de l'installation d'individus d'espèces particulièrement sensibles et trouvées infestées, placées sur des sites facilement accessibles toute l'année et d'une taille suffisante	

						tout en permettant une surveillance depuis le sol.	

Les consignes pour la saisie des informations complémentaires sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Obligatoire (Obl) ou Optionnel (Opt)	Item	type d'évaluation	Précisions	Explications
Obl	Organisme nuisible vis-à-vis duquel la zone est délimitée (OQ DROM)	liste déroulante	Non duplicable	Cette liste correspond dans RESYTAL à la nomenclature N_266 : « Plan de surveillance PV8 DROM »
Opt	numéro d'alerte	numérique	Non duplicable	Numéro d'alerte associé attribué par la DGAL/MUS pour les alertes datant d'avant mars 2025 et numéro de l'évènement Sèves correspondant pour les alertes datant d'après mars 2025.
Obl	Type de site PV	liste déroulante	Duplicable	Caractéristique du site inspecté
Opt	référence de l'UEPI inspectée	texte	Non duplicable	Identifiant alphanumérique du quadrat en zone tampon
Opt	surface de l'UEPI	numérique	en hectare	
Obl	relevé GPS latitude	numérique	Non duplicable	Les coordonnées GPS (WGS84) du centroïde de l'unité épidémiologique.
Obl	relevé GPS longitude	numérique	Non duplicable	Les coordonnées GPS (WGS84) du centroïde de l'unité épidémiologique.
Opt	Identifiant de prélèvement	texte	Duplicable	Un identifiant alphanumérique exclusivement (pas de caractères spéciaux ni de commentaire ; duplication obligatoire de l'information complémentaire si plusieurs prélèvements). Information obligatoire en cas de réalisation d'échantillons.
Opt	Identifiant de piège	texte	Duplicable	Un identifiant alphanumérique exclusivement (pas de caractères spéciaux ni de commentaire ; duplication obligatoire de l'information complémentaire si plusieurs identifiants de piège rattachés à l'inspection)
Opt	documents annexes	O/N		photos, rapports d'analyses, shapefile, cartographie …

Obl	Unité d'inspection – Examen visuel (PV7)	liste déroulante	Duplicable	On entend par « unité d'inspection », les végétaux, parties de végétaux, marchandises, matériels et vecteurs d'organismes nuisibles qui ont été examinés dans le but de déceler et d'identifier des organismes nuisibles. Par exemple : plant, arbre, graine, fruit, emballages en bois, bois, machines, support de culture…
Obl	Unité d'inspection – Prélèvement asymptomatique (PV7)	liste déroulante	Duplicable	Idem
Obl	Modalité de piégeage (PV7)	liste déroulante	Duplicable	Type de méthode de capture utilisée (chromatique, lumineux, filet fauchoir…)